

RÈGLEMENT NUMÉRO 676-10

POUR AUTORISER UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'AMÉLIORATION LOCALE AU MONTANT DE 750 000 \$ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 750 000 \$ POUR LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN SARRASIN AUX FINS DE PROCÉDER À LA MUNICIPALISATION DUDIT CHEMIN

ATTENDU QUE la majorité des propriétaires du chemin Sarrasin, des rues Cayer, Dominik et Geneviève ont demandé à la Municipalité de Val-des-Monts d'effectuer les travaux de réfection nécessaires à une partie du chemin Sarrasin aux fins de le rendre conforme à la réglementation municipale et procéder à la municipalisation dudit chemin;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 15 septembre 2009, la résolution portant le numéro 09-09-255, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 661-09 pour autoriser un premier règlement d'emprunt d'amélioration locale au montant de 41 000,00 \$ et décréter une dépense au montant de 41 000,00 \$ pour la préparation de plans et devis, la vérification des arpentages, des cadastres, la prise de relevés et les frais de financement dans le but d'effectuer le projet de conception et de réfection d'une partie du chemin sarrasin aux fins de procéder à la municipalisation dudit chemin ;

ATTENDU QUE les coûts pour la réfection d'une partie du chemin Sarrasin, décrits à l'annexe « B » jointe au présent règlement, sont estimés à 750 000 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour acquitter ces coûts;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session régulière de ce conseil, soit le 15 juin 2010, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil décrète et ordonne ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – TRAVAUX DE RÉFECTION

Le Conseil municipal décrète, par le présent règlement, des travaux de réfection d'une partie du chemin Sarrasin aux fins de procéder à sa municipalisation selon les plans et devis préparés par la firme Les consultants SM Inc. portant les numéros F099416-001, en date du 3 février 2010, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par la firme Les consultants SM Inc. et monsieur Jean-François Grandmaître, Directeur du service des Travaux publics de la Municipalité de Val-des-Monts, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3 – AUTORISATION DE DÉPENSES

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 750 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 – AUTORISATION D'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 750 000 \$ sur une période de vingt-cinq ans.

ARTICLE 5 – IMPOSITION SUR LES BIENS-FONDS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6 – EXCÉDENTS – UTILISATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 – AFFECTATION – CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin est utilisé dans le présent règlement et ses annexes sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Jean Lafrenière
Maire

ANNEXE «A»
PLANS ET DEVIS

ANNEXE « B »

ESTIMATION DES COÛTS DÉTAILLÉS

Terrassement, fondation de chaussée et divers	554 000 \$
Ré-arpentage de 18 lots et frais de notaire	20 000 \$
Appel d'offre	5 000 \$
Surveillance des travaux	30 000 \$
Servitudes et cessions de terrains	10 000 \$
Sous-total du projet	619 000 \$
TPS (5%)	30 950 \$
TVQ (7,5%)	48 746 \$
Total du projet incluant les taxes	698 696 \$
Ristourne TPS	- 30 950 \$
Total du projet – taxes nettes	667 746 \$
Contingences et frais de financement	82 254 \$
Grand total du projet	750 000 \$

Préparé par :

Jean-François Grandmaitre
Directeur du service des Travaux publics

Vérfié par :

Stéphanie Giroux, CA
Directrice du service des Finances

Approuvé par :

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

ANNEXE «C»

**PLAN DE LOCALISATION ET BASSIN DE TAXATION CONCERNANT
LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DU
CHEMIN SARRASIN AUX FINS DE PROCÉDER À SA MUNICIPALISATION**

(VOIR DOCUMENT DE SOUTIEN)